



BOVINS

DEPARTEMENT 31

CONCOURS DE BOVINS GRAS DU COMMINGES – 21 SEPTEMBRE 2023

CERTIFICAT SANITAIRE

- à faire viser par son vétérinaire dans les 21 jours précédant la date d'arrivée sur le concours
- à faire viser par le GDS **avant le 11/09/2023** (le GDS se charge de transmettre le certificat à la DDPP pour visa)
- à présenter par l'exposant lors de l'arrivée sur le site du concours

ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE

Je soussigné....., vétérinaire sanitaire à..... certifie que les animaux dont les signalements sont mentionnés au verso détenus par M..... (nombre d'animaux) demeurant à.....Département :

sous le numéro de Cheptel : | ____ | ____ | ____ |

- ne présentent aucun signe de maladies,
- ne sont pas porteurs de lésions cutanées (hypodermose, gale, teigne, ...),
- En ce qui concerne la FCO, peuvent être exposés, les animaux qui ne sont pas issus de foyers, qui ne présentent pas de signe clinique de la maladie et répondant aux conditions nationales de mouvements.

Vu le :
Le vétérinaire sanitaire

ATTESTATION DE LA DDCSPP

Ces bovins proviennent d'une exploitation :

- Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- Dont le cheptel bovin est :
 - indemne de toute maladie classée ADE et BDE selon la LSA,
 - reconnu "officiellement indemne" de brucellose,
 - reconnu "officiellement indemne" de leucose bovine enzootique,
 - reconnu "officiellement indemne" de tuberculose bovine, et à jour de sa prophylaxie pour un cheptel classé à risque Tuberculose selon la réglementation en vigueur.

Vu le :
Le directeur de la DDCSPP

DEROGATION EXCEPTIONNELLE concernant les règles de circulation aller et retour des bovins entre leur exploitation et le lieu de l'exposition :
Dispense de la signature et du datage des A.S.D.A. (cartes vertes) apposées sur les passeports.

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX

Nom du transporteur :
Adresse :
Lieu de destination :
Certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé.

Vu le :
Le transporteur



IDENTIFICATION DES ANIMAUX - ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

N° National d'identification	Sexe	Date de naissance	Nom de la Race (ou type racial)

Je soussigné.....propriétaire des animaux désignés ci-dessus :

- certifie que ces animaux sont identifiés individuellement conformément à la réglementation et sont présentés au concours avec leur passeport et leur ASDA.

ATTESTATION DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de certifie que les animaux dont le signalement est mentionné ci-dessus :

Par rapport à l'IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine) :

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation Indemne vis-à-vis de l'IBR selon la réglementation en vigueur.

Par rapport au BVD (Diarrhée Virale Bovine) :

- sont issus d'un cheptel non connu infecté de BVD,
- sont garantis « bovin non IPI », selon le référentiel national technique de garantie d'un animal non IPI sont autorisés à participer au concours. (en cas de doute, contactez votre GDS au moins 21 jours avant le début de la manifestation)

Vu le :
Le responsable du GDS